



COMMUNE D'EREZEE

**PROCÈS –VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 10/02/2015**

**PRÉSENTS : MM.** P. BALTHAZARD, Présidente  
M. JACQUET, Bourgmestre  
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins  
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller  
J. PETRON, J-F. COLLIN, J. GLOIRE, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT, F. PAULUS et P-Y.  
RAETS, Conseillers  
F. WARZEE, Directeur général

**SÉANCE PUBLIQUE**

---

**1. Procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil communal**

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.

**2. Décisions des autorités de tutelle - Communication**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

**Se voit communiquer**, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 4 décembre 2014 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, sur l'enlèvement des déchets non conformes et versages sauvages.
2. La décision du Collège provincial du 11 décembre 2014 par laquelle il approuve la modification budgétaire tel qu'établie de la Fabrique d'église de Soy, Fisenne et Biron.
3. Le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 9 janvier 2015 (Réf. : O50202/CMP/lp/Erezée/TGO6/LCok - 95790) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 11 décembre 2014 par laquelle il attribue le marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de gasoil de chauffage - Année 2015" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
4. Le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 15 janvier 2015 (Réf. : O50202/CMP/dehon\_ann/Erezée/TGO6/LCokav - 96003) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 17 décembre 2014 par laquelle il attribue le marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de divers matériaux pour l'année 2015" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.

5. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 22 janvier 2015 par lequel il réforme le budget pour l'exercice 2015 de la Commune d'Erezée voté en séance du Conseil communal du 17 décembre 2014.

### **3. Prestation de serment de Monsieur J. PETER, Président de CPAS, en qualité de membre du Collège communal**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement, ses article L1123-3 et L1126-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il adopte le pacte de majorité dans lequel Monsieur José GLOIRE était présenté comme Président du Conseil de l'Action sociale pressenti jusqu'en janvier 2015 et Monsieur Julien PETER, comme Président du Conseil de l'Action sociale à partir de janvier 2015 ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action sociale en date du 9 janvier 2013 ;

Vu la désignation et la prestation de serment de Monsieur Julien PETER en qualité de Président du Conseil de l'Action sociale en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant que le Président du CPAS désigné, à dater de janvier 2015 dans le pacte de majorité, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membres du Collège communal ;

#### **Déclare :**

Les pouvoirs de Monsieur Julien PETER, Président du du Conseil de l'Action sociale, sont validés.

Le Bourgmestre, Monsieur Michel JACQUET, invite alors le Président du Conseil de l'Action sociale à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ».

Après avoir prêté le serment requis, Monsieur Julien PETER est déclaré installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

### **4. CPAS – Démission de Monsieur Michaël HOUSSA - Acceptation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée et notamment, son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il désigne les Conseillers de l'Action sociale en suite des élections du 14 octobre 2013 ;

Considérant le courrier du 24 décembre 2012 par lequel le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville informe le Collège communal de la légalité de la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 par laquelle il procède à l'élection de plein droit de Monsieur Michaël HOUSSA comme Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Madame Mireille MASSOZ-GERARD ;

Considérant le courrier du 3 septembre 2013 par lequel le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville informe le Collège communal de la légalité de la délibération susmentionnée ;

Considérant le courrier du 6 octobre 2014 adressé par Monsieur Michaël HOUSSA par lequel elle déclare être démissionnaire de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale ;

## **Décide à l'unanimité :**

D'accepter la démission de Monsieur Michaël HOUSSA en tant que Conseiller de l'Action sociale.

### **5. CPAS – Election de plein droit de Monsieur Francis LAURENT en remplacement d'un conseiller démissionnaire**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Michaël HOUSSA de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique IC – Intérêts communaux ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique IC - Intérêts communaux proposant Monsieur Francis LAURENT comme candidat au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

**Procède à l'élection de plein droit** de Monsieur Francis LAURENT, domicilié rue de Dochamps, 13 à 6997 EREZEE, comme Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Michaël HOUSSA.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération sera transmise, accompagnée de ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

Monsieur Francis LAURENT sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général.

### **6. Dotation communale au budget 2015 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne**

#### **Le Conseil communal**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2015 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne ;

Vu le budget 2015 de la Commune d'Erezée ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 3 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 5 février annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'intervenir à concurrence de 150.901,55 € dans le budget 2015 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne.

Article 2 :

D'intervenir à concurrence de 592,00 € dans le plan drogue mené par la dite Zone de police.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

**7. Dotation communale au budget 2015 à la Zone de Secours Luxembourg**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1312-2, L1321-1 et L1321-2 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu que la proposition de clé de répartition du coût zonal entre les Communes adhérentes, fondée sur 2 critères : population (90%) et revenu cadastral (10%), faite par le Conseil de la Zone de Secours Luxembourg et approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 23 septembre 2014 ;

Considérant que la dite proposition n'a pas obtenu l'accord unanime des Communes concernées tel que prescrit par l'article 68, §2 de la Loi du 15 mai 2007 susmentionnée ;

Considérant la répartition des dotations communales à la Zone de Secours Luxembourg telle que fixée, par courrier daté du 15 décembre 2014, par le Gouverneur de Province, conformément à l'article 68, §3 de la dite Loi ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 4 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 5 février 2015 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2015, article 351/435-01 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'intervenir à concurrence de 173.233,03 € dans le budget 2015 de la Zone de Secours Luxembourg.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2015, article n°351/435-01.

Article 3 :

Ce crédit fera l'objet d'une adaptation en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **8. Programme LEADER 2015-2020 - GAL Pays de l'Ourthe - Plan de Développement Stratégique (PDS)**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment, son article L1122-30 ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Erezée au GAL Pays de l'Ourthe dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013 ;

Vu l'appel à projets relatif à la mesure LEADER lancé par le Ministre de la Ruralité dans le cadre du Plan Wallon de Développement Rural 2015-2020 ;

Considérant que cette mesure est un outil de développement territorial qui veut concourir à affirmer la caractère multifonctionnel des zones rurales et qui reste une approche innovante de partenariat supra-communal ;

Considérant que cette approche doit se traduire par la mise en place, sur un territoire défini regroupant plusieurs communes et répondant aux critères d'éligibilité, d'un groupe d'action locale (GAL) ;

Considérant qu'il revient à ce GAL d'élaborer son Plan de Développement Stratégique (PDS) en vue de prétendre, s'il est retenu, à des financements publics pour mettre en oeuvre les projets identifiés et repris dans son PDS ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière pour aider le GAL Pays de l'Ourthe dans l'élaboration de son PDS ;

Considérant la nécessité d'introduire au plus vite, auprès du SPW - DGO3, l'acte de candidature du GAL Pays de l'Ourthe pour obtenir l'aide susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2014 par laquelle il ratifie la délibération du Collège communal du 30 septembre 2014 par laquelle il décidait :

1. D'approuver l'adhésion de la Commune au GAL Pays de l'Ourthe et de soutenir la candidature dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2015-2020
2. De désigner le GAL Pays de l'Ourthe pour concevoir le dossier de candidature Leader (Le GAL peut décider de déléguer cette mission en tout ou en partie, moyennant une mise en concurrence)
3. D'apporter le co-financement du budget affecté à la phase d'élaboration de la stratégie. Les dépenses réalisées par le GAL pour élaborer la stratégie peuvent être présentées à l'administration wallonne et subventionnées à 60 % (plafonnées à 30.000 HTVA). Les communes partenaires s'engagent à financer conjointement les 40 % restant au travers d'une subvention de 5.000 € octroyée au GAL pour l'année 2015
4. De faire ratifier la présente délibération par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2015 par laquelle il décide d'émettre son avis sur le porte-feuille de projets 2015-2020 et les budgets y afférents ;

Considérant que, lors de sa séance du 26 janvier dernier, le Conseil d'administration du GAL a approuvé le Plan de Développement Stratégique (PDS) Leader 2015-2020 du Pays de l'Ourthe ;

Considérant que, pour être éligible auprès des pouvoirs subsidiaires, le dit PDS doit être approuvé par les Conseils communaux de chacune des Communes ayant adhéré au GAL Pays de l'Ourthe ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 3 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 5 février 2015 annexé à la présente délibération ;

#### **Décide à l'unanimité :**

1. De valider et de marquer son accord pour le dépôt du Plan de Développement Stratégique LEADER, pour un montant de 2.027.000 euros, au plus tard le 13 février 2015, auprès de l'administration wallonne de coordination des programmes européens (SPW - DGO3).
2. De s'engager à soutenir le GAL Pays de l'Ourthe dans la mise en œuvre des actions qui seront financées dans LEADER.
3. De s'engager à co-financer, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, 10% de la part locale prévue dans le plan de financement et ce, à concurrence de 5.000,00 € par an pendant 6 ans à dater de l'année de sélection du GAL par le Gouvernement wallon.
4. De s'engager, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, à aider le GAL dans la gestion de sa trésorerie, et ce en permettant au GAL de conserver l'avance communale de 25.000,00 € (dont il a déjà possession) afin d'assurer la trésorerie du futur programme LEADER pendant toute sa durée.

#### **9. Acquisition de tarmac - Année 2015 - Mode et conditions de marché**

##### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-168 relatif au marché "Acquisition de tarmac - Année 2015" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.900,00 € hors TVA ou 76.109,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2015, article n°421/14002 et au budget extraordinaire de l'année 2015, article n°421/731-52 (projet n°20150009) ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 20 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 23 janvier 2015 annexé à la présente délibération ;

**Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-168 et le montant estimé du marché "Acquisition de tarmac - Année 2015", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.900,00 € hors TVA ou 76.109,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2015, article n°421/14002 et au budget extraordinaire de l'année 2015, article n°421/731-52 (projet n°20150009).

**10. Acquisition de panneaux de signalisation routière - Mode et conditions de marché**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-167 relatif au marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation - Année 2015" établi par le Service Administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Arches de fleurissement),
- Lot 2 (Panneaux signalisation routière),
- Lot 3 (Barrières et potelets décoratifs),
- Lot 4 (Poteau Kickback avec panneau D1d),
- Lot 5 (Radar préventif),
- Lot 6 (Jardinières carrées),

- Lot 7 (Crayon) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire et extraordinaire de l'année 2015, articles 423/14002 et 423/73153 (projet n°20150021) ;

#### **Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-167 et le montant estimé du marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation - Année 2015", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et extraordinaire de l'année 2015, articles 423/14002 et 423/73153 (projet n°20150021).

### **11. Acquisition de pièces et outillage pour la distribution d'eau - Année 2015 - Mode et conditions de marché**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché d'acquisition de pièces pour le service des eaux;

Considérant le cahier des charges N° 2015-170 relatif au marché "Acquisition de pièces et outillage pour la distribution d'eau - Année 2015" établi par le Service Administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Pièces),
- Lot 2 (Compteurs) ;



Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.000,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2015, articles n°87451/12401, n°87451/12402 et budget extraordinaire de l'année 2015, articles n°874/744-51 (projet n°20150014), article n°874/735-52 (projet n°20150013) ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 6 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 9 février 2015 annexé à la présente délibération ;

### **Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-170 et le montant estimé du marché "Acquisition de pièces et outillage pour la distribution d'eau - Année 2015", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.000,00 € hors TVA.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2015, articles n°87451/12401, n°87451/12402 et budget extraordinaire de l'année 2015, articles n°874/744-51 (projet n°20150014), article n°874/735-52 (projet n°20150013).

## **12. Acquisition de matériel informatique et sauvegarde des données - Mode et conditions de marché**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder les données informatiques de l'Administration communale et d'équiper ses ordinateurs d'antivirus ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-169 relatif au marché "Acquisition de matériel informatique et sauvegarde des données" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.425,25 € hors TVA ou 4.144,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015, article n°104/742-53 (projet 20150001) ;

**Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-169 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique et sauvegarde des données", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.425,25 € hors TVA ou 4.144,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015, article n°104/742-53 (projet 20150001).

**13. Acquisition d'une imprimante - Mode et conditions de marché**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'imprimante du Service des Eaux est défectueuse et qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant que le Service Administratif a établi une description technique N° 2015-172 pour le marché "Acquisition d'une nouvelle imprimante" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA soit 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015, article 104/74253 (projet n°20150001) ;

**Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2015-172 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une nouvelle imprimante", établis par le Service Administratif. Le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA soit 500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2015, article 104/74253 (projet n°20150001).

#### **14. Acquisition de matériaux pour la rénovation de ponts Eveux / Val de l'Aisne - Lot 3 (Béton) - Approbation décompte final**

##### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover les ponts d'Eveux et du Val d'Aisne ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Acquisition de matériaux pour la rénovation de ponts Eveux / Val de l'Aisne" ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2014 relative à l'attribution de ce marché à Eloy SA, Rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont pour le montant d'offre contrôlé de 2.040,00 € hors TVA ou 2.468,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2011-062 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 198,00 € hors TVA ou 239,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Service Administratif a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des fournitures s'élève à 3.258,53 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 2.428,00
<b>Montant de commande</b>		<b>€ 2.040,00</b>
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 1.440,00

Commandes suppl.	+	€ 1.638,00
<b>Montant de commande après avenants</b>	=	<b>€ 2.238,00</b>
Décompte QP (en plus)	+	€ 455,00
<b>Déjà livré</b>	=	<b>€ 2.693,00</b>
Total HTVA	=	€ 2.693,00
TVA	+	€ 565,53
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 3.258,53</b>

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 32,01 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au au extraordinaire de l'année 2014, article n°42105/725-60 (projet n°20140030) ;

#### **Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le décompte final du marché "Acquisition de matériaux pour la rénovation de ponts Eveux / Val de l'Aisne - Lot 3 (Béton)", rédigé par le Service Administratif, pour un montant de 2.693,00 € hors TVA ou 3.258,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au au extraordinaire de l'année 2014, article n°42105/725-60 (projet n°20140030).

#### **15. Mise en œuvre d'un nouveau centre de production d'eau potable au départ du forage de Soy-Fisenne (Lieu-dit « Les Hés ») - Démarches administratives et étude technique**

##### **Le Conseil communal**

Vu les décisions du Conseil communal en date des 31 mai 2011 et 08 mai 2012 relatives à la recherche de nouvelles ressources en eau sur son territoire ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 juin 2013 chargeant les services de l'AIVE d'entreprendre les démarches et travaux de forage d'un puits de reconnaissance à Soy (Lieu-dit Les Hés) ;

Considérant qu'un forage d'essai à cet endroit a permis d'effectuer un essai de pompage permettant de déterminer le débit horaire et la qualité d'eau trouvée ;

Considérant la réunion organisée le 17 novembre 2014 avec les représentants de l'ULg et de l'AIVE au cours de laquelle il a été identifié que le débit testé et la qualité de l'eau analysée permettrait une exploitation du forage moyennant une légère filtration (problème de turbidité) et une désinfection de l'eau par UV ;

Vu le rapport technique complet de l'ULg (en annexe) relatif aux travaux de forage, à l'essai de pompage et aux analyses d'eau ;

Considérant que l'important débit qui pourrait le cas échéant être exploité (25 m3/h) permettrait d'alimenter non seulement le réseau de Soy-Fisenne mais également celui de Amonines et éventuellement, sécuriser celui de Erezée ;

Considérant que pour mettre en œuvre un nouveau centre d'exploitation à partir de ce forage, il serait nécessaire de, préalablement :

- Déterminer une zone de prévention pour la prise d'eau (imposition Région Wallonne)

- Complémentairement au permis d'urbanisme déjà obtenu, solliciter un permis d'environnement permettant l'exploitation du forage (imposition Région Wallonne)
- Réaliser une étude préliminaire permettant de déterminer un schéma directeur ainsi qu'une nomenclature et estimation des investissements globaux à réaliser ;

Vu que l'AIVE a été désignée comme Maître d'Ouvrage, Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs à la mise en œuvre de ce centre de production ;

Vu l'estimatif de ces études et de ces prestations préliminaires s'élevant à :

- Détermination de la zone de prévention : 3.760,00 € HTVA (partie ULg) + 800,00 € HTVA (partie AIVE)
- Etablissement du permis d'environnement : 800,00 € HTVA (AIVE)
- Réalisation de l'étude préliminaire : 6.300,00 € HTVA (AIVE) ;

Considérant que les prestations réalisées par l'AIVE pourront être déduites des honoraires ultérieurs de maîtrise d'ouvrage et d'étude lors de la réalisation des projets de travaux et ce, au prorata du montant des investissements qui seront effectivement réalisés ;

Vu le décompte final des travaux et honoraires concernant la réalisation du forage d'essai (inférieur de 5,5 % par rapport à l'estimation) ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser l'AIVE et l'ULg à entreprendre les démarches nécessaires et études techniques préliminaires.
2. D'approuver les montants établis par l'ULg et l'AIVE pour ces prestations d'études.
3. De prendre connaissance du décompte final relatif aux travaux et pompage d'essai.

**16. Attributions de marchés - Communication**

**Le Conseil communal**

**Vise sans observation** les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 11 décembre 2014

Mise en conformité du tableau électrique de la station de pompage à Erpigny

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit AC2E SA, Parc Industriel 21a à 4400 IVOZ-RAMET, pour le montant d'offre contrôlé de 16.360,48 € hors TVA.

Acquisition de gasoil de chauffage - Année 2015

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit ETS SERON, Brisco 1 à 6997 EREZEE, pour une réduction par litre de 0,0372 € sur les prix officiels.

Acquisition d'un lave-vaisselle

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Raskin Electro SPRL, Rue de la Principauté, 1 à 5377 SOMME-LEUZE, pour le montant d'offre contrôlé de 519,83 € hors TVA ou 629,00 €, 21% TVA comprise. De fixer le délai de garantie à 24 mois.

Plan d'investissement communal - Rue du Méheret - Mission d'auteur de projet et de surveillance

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON, pour un pourcentage d'honoraires de 2,31%.

Plan d'investissement communal - Rue du Méheret - Mission de coordination sécurité santé

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit PROVINCE DE LUXEMBOURG - Services provinciaux techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON, pour un pourcentage d'honoraires de 0,33%.

Réalisation d'analyses de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit LARECO SA, Zoning Industriel de Aye à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 4.874,70 € hors TVA ou 5.898,39 €, 21% TVA comprise.

#### Collège communal du 17 décembre 2014

S.R.I. - Acquisition de pneus pour le véhicule immatriculé 1-ACF-624

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit German Pneus Sprl, Briscol 9 à 6997 EREZEE, pour le montant d'offre contrôlé de 355,36 € hors TVA ou 430,00 €, 21% TVA comprise.

Acquisition de divers matériaux pour l'année 2015

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit MABEGRA SA, Rue de la Jonction 20 à 6990 HOTTON, aux prix unitaires mentionnés dans son offre. Le montant de la commande est estimé à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise.

Acquisition de pierres et grenailles pour l'année 2015

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit CARRIERES DE PREALLE SPRL, Aisne 2 à 6941 HEYD, pour le montant d'offre contrôlé de 16.536,45 € hors TVA ou 20.009,10 €, 21% TVA comprise.

Cocktail 2014

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit RCA Centre sportif, Rue des Combattants 15 à 6997 EREZEE, pour un prix unitaire de € 15,00 par personne. Le montant de la commande est estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

#### Collège communal du 6 janvier 2015

Acquisition de soupe et café pour le personnel communal - Année 2015

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Lyreco Belgium SA, Rue du Fond Des Fourches 20 à 4041 VOTTEM, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat. Le montant de la commande est estimé à 2.452,83 € hors TVA soit 2.600,00 €, 6% TVA comprise.

#### Collège communal du 27 janvier 2015

Maison communale - Adaptation de l'éclairage dans la salle du Conseil et les bureaux du CPAS

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit LIGHT ELEC, Zoning de Baillonville 6 à 5377 SOMME-LEUZE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.857,65 € hors TVA ou 2.247,76 €, 21% TVA comprise.

## **17. Lotissement à Soy - Equipement - Approbation de l'offre d'Ores**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 53, §2, 1° e (la marché ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de la protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité conférant au gestionnaire de réseaux de distribution désigné un droit exclusif sur la partie du territoire qui lui est dévolue ;

Vu la désignation d'Ores en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu le permis d'urbanisation octroyé à la Commune d'Erezée en date du 4 décembre 2014 par le SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction extérieure du Luxembourg ;

Vu l'offre d'Ores n°20366416 datée du 30 janvier 2015 ayant pour objet "EREZEE/Soy : Equipement de 2 lots sis Rue Saint-Roch, cadastré section C n°97M et 97N" s'élevant à 5.568,00 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1er :

D'approuver l'offre d'Ores n°20366416 datée du 30 janvier 2015 ayant pour objet "EREZEE/Soy : Equipement de 2 lots sis Rue Saint-Roch, cadastré section C n°97M et 97N" s'élevant à 5.568,00 € hors TVA.

Article 2 :

De financer cette dépense avec le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

## **18. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réduction largeur de voirie à Soy (N807)**

### **Le Conseil communal**

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ; que dès lors, il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

Un îlot directionnel est créé :

- Rue Saint-Roch à SOY, à son carrefour avec la rue Préal (N807)
- Rue de la Havée à SOY, à son carrefour avec la rue Préal (N807).

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, à l'approbation du SPW - DGO1 - Direction des Routes du Luxembourg.

**19. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réduction largeur de voirie à Soy**

**Le Conseil communal**

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ; que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Revu la délibération du 25 septembre 2012 ayant le même objet que la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Arrête à l'unanimité :**

Article 1er :

Un îlot directionnel est créé :

- Rue du Calvaire à SOY, à son carrefour avec la rue Saint-Roch
- Rue de la Havée à SOY, à son carrefour avec la rue Saint-Roch
- Rue du Calvaire à SOY, au carrefour situé après l'immeuble situé rue Saint-Roch numéro 39, à son carrefour avec la rue Saint-Roch.



Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie.

Article 3:

La délibération du 25 septembre 2012 relative au même objet que la présente est abrogée.

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre wallon en charge des Transports.

## **20. Plan HP - Conditions de recrutement d'un employé en tant qu'antenne sociale**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1 et L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale d'Erezée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014 par laquelle il décide, entre autres, d'adhérer au Plan HP actualisé (Phase 1 et 2) et d'approuver la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du dit Plan HP actualisé ;

Vu que la dite convention de partenariat prescrit l'obligation pour la Commune d'engager une antenne sociale si ses équipements HP comptent au moins 50 habitants permanents, ce qui est le cas ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les principes et conditions de constitution de ce recrutement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 donnant délégation au Collège communal pour la désignation du personnel communal contractuel non enseignant ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De procéder au recrutement d'un employé en tant qu'antenne sociale dans le cadre du Plan HP.

Article 2 :

De fixer les principes et conditions de ce recrutement comme suit :

- Description de fonction : Antenne sociale (H/F) à temps plein dans le cadre du Plan Habitat permanent

- Missions :

- Travail social

L'antenne sociale est un travailleur social, un agent de première ligne qui doit dès lors se rendre très régulièrement sur le terrain, établir un contact personnalisé et individualisé avec les résidents permanents et veiller à employer toute méthode propice à favoriser les rencontres avec ceux-ci.

- Accompagnement social individualisé

L'antenne sociale :

Informe les résidents permanents sur le Plan HP, sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les aides disponibles ; elle/il tient à jour un relevé de ces différents contacts et de la situation globale des personnes rencontrées ;

Accompagne ceux qui souhaitent être relogés dans leurs démarches et développe avec eux un suivi axé sur la préparation au relogement (affiner leur projet de relogement ; prendre diverses dispositions par rapport au renon, à la recherche de mobilier, aux animaux ; favoriser une gestion en bon père de famille du futur logement) ;

Accompagne ceux qui ne souhaitent pas être relogés, mais qui sont néanmoins en demande d'aide ; dans la mesure du possible, les relaie vers les institutions susceptibles de prendre en charge leur accompagnement ;

Peut accompagner, à titre préventif, les personnes souhaitant s'installer à titre permanent dans les équipements HP, dans la recherche d'un logement situé en dehors des équipements ;

Tient à jour des rapports de suivi sur les ménages accompagnés.

- Accompagnement post-relogement

L'antenne sociale :

Dans les communes comptant entre 100 et 250 résidents permanents, assure obligatoirement l'accompagnement post-relogement des ménages relogés ; cet accompagnement pourra être modélisé en fonction des situations particulières, mais il devra favoriser la durabilité du relogement, laquelle dépend principalement de la capacité des locataires à entretenir leur logement et à payer régulièrement le loyer et les charges ;

Dans les communes comptant moins de 100 résidents permanents, assure facultativement l'accompagnement post-relogement des ménages relogés.

- Réseaux – partenariats – synergies

L'antenne sociale :

Travaille en collaboration avec les autres acteurs du Plan HP

Se constitue un réseau de partenaires de seconde ligne vers lesquels relayer les situations rencontrées (dans les domaines du logement, de la santé, de l'aide générale, de l'ISP, etc.) et avec lesquels créer des synergies en matière d'accompagnement et d'intégration des résidents permanents ;

Tient à jour pour chaque équipement, des statistiques du nombre de résidents (domiciliés et non domiciliés), de la proportion locataires/propriétaires, des entrées et de l'origine des ménages arrivants, des sorties et de la destination des ménages partants ;

Participe, aux côtés du chef de projet, aux plate-formes locales ou sous-régionales traitant de thématiques qui présentent un lien avec sa mission d'accompagnement individualisé (ex : plateforme insertion socioprofessionnelle, réunions liées à l'élaboration ou au suivi du plan d'ancrage communal du logement, PCS...) ;

Participe aux formations/interventions organisées par la Wallonie et veille à se tenir informé(e) des diverses matières pouvant l'aider dans sa mission d'accompagnement.

#### - Conditions de recrutement

- Être détenteur au minimum d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court (graduat/baccalauréat) à orientation sociale (assistant social, éducateur, ...)
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou disposer d'un permis d'un permis de séjour ou de travail
- Jouir de ses droits civils et politiques

- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice
- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et d'un véhicule personnel
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service
- Une expérience professionnelle d'un an minimum dans le domaine social est requise
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer
- Réussir les épreuves de recrutement

- Type de contrat : Contrat à durée indéterminée (38h00/semaine si temps plein).

- Echelle de rémunération : Echelle barémique B1 (minimum : 18.026,82 € et maximum 24.764,72 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable – index au 01/01/2015 = 1,6094)

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyée par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, exclusivement par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, elle devra comprendre :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Copie du (des) diplôme(s)
- Un extrait de casier judiciaire modèle 1 (datant de moins de 3 mois)

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

- Commission de sélection :

- Frédéric Warzée, Directeur général de la Commune d'Erezée
- Myriam Daniel, Attachée à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie
- Dominique Petit, Assistante sociale et agent référant Plan HP au CPAS d'Erezée
- 2 membres du Collège communal

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Epreuves :

- Epreuve écrite : Elle portera sur :

La maîtrise des règles orthographiques et grammaticales de la langue française et sa capacité de synthèse et à rédiger.

La connaissance des bases sur le fonctionnement de l'institution communale.

- Epreuve orale :

Elle portera sur les motivations, l'évaluation des connaissances relatives au Plan HP et sur des cas pratiques de mise en situation professionnelle.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

## **21. Constitution d'une réserve de recrutement d'employés administratifs D4 et D6**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1 et L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale d'Erezée ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés administratifs contractuels afin d'effectuer des prestations liées à la demande des usagers et aux domaines d'activité du service d'affectation (Taxes et recettes, comptabilité, Population/Etat civil, Marchés publics, etc.) et ce, selon les besoins à venir ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les principes et conditions de constitution de la dite réserve de recrutement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 donnant délégation au Collège communal pour la désignation du personnel communal contractuel non enseignant ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés administratifs D4 et D6.

Article 2 :

De fixer les principes et conditions de constitution de la dite réserve de recrutement comme suit :

- Description de fonction : Employé administratif (H/F) à temps plein ou temps partiel.

- Missions : Selon ses besoins, l'autorité compétente pourra recourir à cette réserve de recrutement pour l'engagement de personnel afin d'y effectuer les prestations liées à la demande des usagers et aux domaines d'activité du service d'affectation (Taxes et recettes, comptabilité, Population/Etat civil, Marchés publics, etc.)

La validité de la réserve est de 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal

- Conditions de recrutement :

- Être détenteur soit :
  - du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent (D4)
  - d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court (graduat/baccalauréat) (D6)
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou disposer d'un permis de séjour ou de travail

- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice
- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et d'un véhicule personnel
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de l'outil informatique et notamment les applications de traitement de texte, de feuilles de calcul et de bases de données
- Réussir les épreuves de recrutement

- Type de contrat : Contrat à durée indéterminée (38h00/semaine si temps plein).

- Echelle de rémunération : Echelle barémique D4 (minimum : 15.172,57 € et maximum : 23.131,96 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable – index au 01/01/2015 : 1,6084) ou D6 (minimum : 16.174,07 € et maximum 24.606,06 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable – index au 01/01/2015 = 1,6084)

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyée par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, elle devra comprendre :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Copie du (des) diplôme(s)
- Un extrait de casier judiciaire modèle 1 (datant de moins de 3 mois)

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

- Commission de sélection :

- Directeur général
- Directeur financier
- Un professeur de français
- 2 membres du Collège

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Epreuves :

- Epreuve écrite : Elle portera sur :

La maîtrise des règles orthographiques et grammaticales de la langue française et sa capacité à rédiger  
La connaissance des bases sur le fonctionnement de l'institution communale

- Epreuve orale :

Elle portera sur la motivation, les aptitudes comportementales et l'adéquation du profil aux fonctions à ouvrir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : Les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

## **HUIS CLOS**

---

Par le Conseil

Le Directeur général,

(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,

(s) Michel JACQUET